

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2024

Séance ordinaire du 28 Mars 2024 à 19H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 15

Présidente de séance : Madame Virginie OSTOJIC

Étaient présents : **Mmes** BOIRON M., CHEVALLIER, GARCIA, HIGUERO, LECLERCQ, MICHELNICKY, OSTOJIC.

**Mrs** BELMONT, CHARMY, ESTRAGNAT, GUIGUET, MARREL, SIMON

Étaient excusés : **Mme** BOIRON B. (pouvoir à M CHARMY)

**Mr** VILLARD (pouvoir à Mr SIMON)

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain GUIGUET

Après avoir fait l'appel nominal des élus, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

## ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JANVIER 2024 :

Le compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2024 a été approuvé sans remarque, à l'unanimité.

## VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

**BELMONT Cédric, adjoint** délégué aux finances présente le compte de gestion 2023 et propose l'approbation du compte par le Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle **ni observation ni réserve de sa part**.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

**BELMONT Cédric, adjoint** délégué aux finances présente le compte présente le compte administratif 2023 :

Dépenses fonctionnement : 413 245,13 €

Recettes fonctionnement : 470 755,62 €

EXCEDENT de l'exercice : 57 510,49 €

Report exercice 2022 : 91 443,01 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

**+ 148 953,50 €**

Dépenses d'investissement : 142 844,28 €

Recettes d'investissement : 67 634,66 €

DEFICIT de l'exercice : 75 209,62 €

Report exercice 2022 : 172 693,87 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

**+ 97 484,25 €**

M. BELMONT précise que le déficit en investissement s'explique ainsi :

- travaux supplémentaires liés au parking de la place de la mairie,

- fin des travaux de la mairie

- une subvention attendue en 2023 qui n'arrivera qu'en 2024

Le Conseil municipal, **approuve** le compte administratif 2023 de la commune par un vote à l'unanimité. (Madame Le Maire ne prenant pas part au vote) et **décide d'affecter les résultats** comme suit :

- au C / 001 section investissement RECETTES la somme de : 97 484,25 €
- au C / 1068 section investissement RECETTES la somme de : 73 704,21 €
- au C / 002 section fonctionnement RECETTES la somme de : 75 249,29 €

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE ET REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Madame Le Maire et Cédric BELMONT présentent les projections et éléments pris en compte pour la construction du budget primitif 2024 réparti comme suit :

### Section de Fonctionnement

Dépenses : : 446 139,29 €

### Section de Fonctionnement

Recettes : 446 139,29 €

### Section d'Investissement

Dépenses : 195 938,46 €

### Section d'Investissement

Recettes : 195 938,46 €

Le budget primitif 2024 est **approuvé** par le Conseil par un vote à l'**unanimité**

## VOTE DES TAXES : TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE (BATI), TAXE FONCIERE (NON BATI)

Il est proposé pour l'année 2024 de maintenir le taux des taxes au même niveau que pour l'année 2023.

Les taux proposés sont donc :

- Taxe foncière (bâti) : **27,54%**
- Taxe foncière (non bâti) : **38,57%**
- Taxe sur les résidences secondaires : 11,27%

Taux des taxes approuvé par un vote à l'**unanimité**.

## SIGNATURE CONVENTION CMAGIC

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.

**AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération

## PARTICIPATION SYDER 2024

La part provisoire aux charges du SYDER pour l'année 2024 incombant à notre collectivité s'élève à **17 109,06 €**, sous réserve de la notification par les services de la préfecture.

Le conseil municipal décide de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER. Cette participation est intégrée à la section dépenses du budget de fonctionnement 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par un vote à l'**unanimité**, décide de budgétiser la totalité de sa participation au SYDER, soit **17 109,06 €**.

## AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENEDIS

Pour les besoins du service public d'électricité ENEDIS a sollicité la commune pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité sur la parcelle communale cadastrée D 0435.

Dans ce cadre, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

- d'**APPROUVER** le projet mise à disposition de la parcelle D 0435 ainsi que les projets d'actes de constitution des servitudes de passage de canalisation électrique sur ladite parcelle au profit d'ENEDIS
- d'**AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif desdites servitudes.
- d'**ACCEPTER** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 200 euros pour la mise à disposition de ladite parcelle et de 0 € pour les servitudes

### **DELIBERATION ENQUETE PUBLIQUE PLU POUR LES MODIFICATIONS PROPOSEES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Madame le Maire rappelle la nécessité de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Romain en Gier afin de modifier le règlement écrit des zones Ua et 1AU sur le volet commercial afin d'éviter toute interprétation de la règle

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté, **EMET un avis favorable à l'unanimité** à cette modification du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public

### **DELIBERATION PERMIS DE DEMOLIR ET FAÇADES**

Dans l'objectif de maîtriser l'urbanisation sur la Commune, il apparaît opportun de soumettre à autorisation les éventuelles démolitions de constructions existantes. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus et d'autoriser le Maire ou d'Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux d'accomplir toutes formalités à cet effet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, INSTAURE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE VCA**

Vienne Condrieu Agglomération s'engage depuis de nombreuses années sur la transition énergétique et a pour objectif, en outre, de massifier le photovoltaïque sur le patrimoine public en créant une société de projet dont elle serait actionnaire majoritaire. Elle souhaite également renforcer ses relations avec les communes membres en matière d'ingénierie en intégrant notamment les nouvelles possibilités offertes par Loi Energie-Climat du 9 novembre 2022 en matière d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **par un vote à l'unanimité, APPROUVE** les statuts actualisés et modifiés de Vienne Condrieu Agglomération

### **INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS**

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **par un vote à l'unanimité**, décide : d'**INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION MUTUALISATION D'UN CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES**

Le dispositif Conseiller numérique France Services (CNFS) a pour objet de soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique

Pour cette mission organisée par la commune d'Echalas, il y aurait lieu de signer une convention de partenariat avec cette dernière, dont l'objet est de définir les conditions de collaboration entre les deux communes.

La réalisation par le Conseiller Numérique des missions qui font l'objet de la convention donnera lieu à une participation en fonction d'un taux horaire.

Le coût de cette prestation est fixé pour l'année 2024 à 16 € de l'heure, et sera réévalué chaque année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **APPROUVE par un vote à l'unanimité** et **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 4 CONVENTION VOIRIE AVEC VCA**

Un travail est entrepris par l'Agglomération, afin d'envisager une évolution du cadre des conventions de mise à disposition partielle de service mises en place avec ses communes membres. Pour finaliser la proposition, il est nécessaire d'échanger avec Vienne Condrieu Agglomération. L'ensemble des réunions doit être planifié au cours du premier semestre de 2024. Le deuxième semestre 2024 permettra le cas échéant de proposer des évolutions ou adaptations de l'organisation du service.

Dans cet intervalle, il est proposé de prolonger la convention dans leurs conditions actuelles pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **APPROUVE par un vote à l'unanimité** et **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document à la présente délibération.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2 CONVENTION ZAE AVEC VCA**

La précédente convention arrivait à échéance le 31 décembre 2022 et a été prolongée d'un an. Une concertation entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune est nécessaire pour ajuster, le cas échéant, la convention. Cette concertation n'ayant pas pu se tenir en 2023, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire la convention actuelle par un deuxième avenant. Pour l'année 2024, les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2024 sera le même que précédemment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **APPROUVE par un vote à l'unanimité** et **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération

### **AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DU GIER**

Dans le cadre du projet de travaux de restauration du Gier sur la commune, à des fins hydrauliques, écologiques et paysagères, le Sygr (Syndicat mixte du Gier Rhodanien) prévoit d'engager les procédures réglementaires de demandes d'autorisations nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté, **DONNE un avis favorable à l'unanimité** sur le dossier de demande autorisation environnementale avec DIG et de déclaration d'utilité

publique pour le projet restauration du Gier sur la commune et **AUTORISE** le Maire à le porter à la connaissance du commissaire enquêteur et du public

### **PARTICIPATION CONJOINTS AU REPAS DES AINES LE 11 AVRIL**

Ce repas est offert aux administrés âgés de 68 ans et assujettis à la taxe d'habitation sur la commune.

Le conjoint d'un bénéficiaire ne répondant pas à ces critères peut l'accompagner moyennant une participation financière de 12.00 €

Ce tarif mis en place depuis 2018 nécessite d'être révisé, le cout des repas ayant augmenté. Il est proposé que la participation des conjoints soit désormais de 25.00 € et celle des autres accompagnants de 50.00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **fixe** la participation aux conjoints ne remplissant pas les conditions de gratuité à 25 euros, et à 50 euros pour tout extérieur.

### **RAJOUT D'UNE DELIBERATION SUR LA RETROCESSION DES TERRAINS DE MR CARVALHO (EN DESSOUS DU CLOS DES ECOLES)**

Lors de la réalisation du groupe d'habitations dénommé le « Clos de l'école » par la société CARVALHO CONSTRUCTION sur la Commune, il avait été convenu avec cette dernière, de l'acquisition des parcelles section A numéros 388-389 et 390.

Lesdites parcelles se trouvant pour partie actuellement en zone inondable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté, **APPROUVE la rétrocession, AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération et **AUTORISE** la société CARVALHO CONSTRUCTION, à brancher les lampadaires du Groupe d'habitations sur l'éclairage public en prenant acte du fait que ce branchement est déjà effectif à ce jour.

### **Questions et informations diverses :**

- 2ème PV de constatation d'abandon des tombes perpétuelles réalisé, l'échéance suivante sera une délibération du conseil municipal pour décider de la reprise des tombes par la commune.
- Ouverture par Vienne Agglomération de la première déchetterie professionnelle.
- De ferme en ferme le 27-28 avril 2024
- Printemps de ferme 25 mai 2024

Le conseil municipal est clôturé par Madame le Maire le jeudi 28 mars 2024 à **20H20**.

**Signature :**